

➔ Commune à préciser dans le formulaire Colibris par rapport au tableau suivant :

Communes limitrophes avec les départements de l'Ain et la Savoie

DEPARTEMENTS	COMMUNES
AIN	Bassy
	Challonges
	Chevrier
	Clarafond-Arcine
	Eloise
	Franclens
	Seyssel
	Vulbens
SAVOIE	Allèves
	Bloye
	Chainaz-les-Frasses
	Cordon
	Cusy
	Doussard
	Entrevernes
	Faverges-Seythenex
	Giez
	La Chapelle-Saint-Maurice
	Lathuile
	Le Bouchet
	Les Contamines-Montjoie
	Leschaux
	Lornay
	Manigod
	Massingy
	Megève
	Moye
	Praz-sur-Arly
	Saint-Félix
	Saint-Gervais-les-Bains
	Sallanches
	Seyssel
	Val de Chaise
	Val-de-Fier

Communes limitrophes avec la Suisse et l'Italie
--

PAYS	COMMUNES
Suisse	Abondance
	Ambilly
	Archamps
	Bossey
	Chamonix-Mont-Blanc
	Châtel
	Chens-sur-Léman
	Collonges-sous-Salève
	Etrembieres

Suisse	Gaillard
	Juvigny
	La Chapelle-d'Abondance
	Machilly
	Montriond
	Morzine
	Saint-Cergues
	Saint-Gingolph
	Saint-Julien-en-Genevois
	Samoens
	Sixt Fer à Cheval
	Valleiry
	Vallorcine
	Veigy-Foncenex
	Ville-la-Grand
	Viry
	Vulbens
Italie	Chamonix-Mont-Blanc
	Les Contamines-Montjoie
	Les Houches
	Saint-Gervais-les-Bains

Exemple :

Si la résidence professionnelle de mon conjoint se situe sur la commune de La Roche sur Foron (groupe Reignier/La Roche sur Foron), je peux obtenir 10 points de rapprochement si je saisis des vœux « Etablissement », et/ou « Assimilé commune », et/ou « Autre » de manière consécutive. Je peux saisir toutes les spécialités souhaitées.

Si un vœu « Etablissement » d'une autre commune que La Roche sur Foron, ou un vœu « Assimilé Commune » d'une autre commune que La Roche sur Foron, ou un vœu « Autre » d'une autre zone groupe A que Reignier/La Roche sur Foron est inséré entre deux vœux, la bonification s'arrête.

Saisie conforme : Vœu 7 : Vœu AC : ECEL - La Roche sur Foron <i>Bonifié</i> Vœu 8 : Vœu AC : ECMA – La Roche sur Foron <i>Bonifié</i> Vœu 9 : Vœu AC : DCOM – La Roche sur Foron <i>Bonifié</i>	Saisie conforme : Vœu 7 : Vœu E : ECEL E.E.PU Mallinoud (La Roche) <i>Bonifié</i> Vœu 8 : Vœu E : ECMA E.M.PU aux Chamboux (La Roche) <i>Bonifié</i> Vœu 9 : Vœu E : TR E.E.PU Bois des Chères (La Roche) <i>Bonifié</i>	Saisie non conforme : Vœu 7 : Vœu AC : ECEL - La Roche sur Foron <i>Bonifié</i> Vœu 8 : Vœu AC : ECMA – Amancy <i>NON bonifié</i> Vœu 9 : Vœu AC : DCOM – La Roche sur Foron <i>NON bonifié</i>
--	---	--

Pièces à fournir sur Colibris avant le 18 avril 2025 14h00 :

- les personnels mariés avant le 31/12/2024 : déclaration d'impôt commune ;
- les personnels ayant conclu un pacte civil de solidarité avant le 31/12/2024 : acte de naissance de l'un des partenaires de PACS datant de moins de 3 mois ;
- les concubins, sous réserve que le couple vivant maritalement ait un enfant né ou ayant été reconnu par anticipation au plus tard le 31/12/2024 : déclaration de grossesse, ou reconnaissance anticipée, portant mention du nom des deux parents ;
- une attestation professionnelle de moins de 3 mois de l'employeur du conjoint indiquant son lieu exact d'exercice professionnel (et non le contrat de travail) ;
- pour le conjoint non salarié, tout document de moins de 3 mois émanant de l'organisme d'enregistrement de l'activité professionnelle (adresse complète précise) ;
- aucun lieu de Télétravail ne pourra être pris en compte au titre du rapprochement de conjoint.